

STATUTS

SASU AB GLOBAL

DOCUMENT CONFIDENTIEL

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre le soussigné une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts. La société fonctionne sous la forme d'une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)**.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination :

AB GLOBAL

Elle pourra utiliser le sigle :

ABG

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots :

Société par actions simplifiée unipersonnelle
ou des initiales **SASU**.

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Conseil en systèmes d'information, data, business intelligence et intelligence artificielle
- Conseil aux entreprises et organisations en matière de stratégie, organisation et transformation digitale
- Conception, développement, édition et commercialisation de logiciels et solutions digitales
- Création, gestion et exploitation de sites internet et plateformes numériques
- Création, acquisition, exploitation et gestion de marques, noms de domaine et actifs numériques
- Activités de commerce électronique, import-export et distribution de produits
- La prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises, par tous moyens
- La gestion et l'administration de ces participations
- Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

AB

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

58 Boulevard Saint-Denis

92400 Courbevoie

France

Il pourra être transféré par décision du Président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à :

99 ans

à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à :

100 euros

Il est divisé en **100 actions de 1 euro chacune**, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique.

ARTICLE 7 – ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique est :

Monsieur Mohamed Anis BADA

né en 1979

de nationalité française

demeurant (adresse non publiée)

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président.

Est nommé Président pour une durée de **99 ans** :

Monsieur Mohamed Anis BADA, demeurant (adresse non publiée)

Le Président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Les décisions sont consignées dans un registre.

AB

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice social débutera **rétroactivement le 1er janvier 2026** et se terminera le **31 décembre 2026**.

ARTICLE 11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve conformément à la loi.

Le solde peut être distribué à l'associé unique sous forme de dividendes.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION

La dissolution de la société entraîne sa liquidation conformément aux dispositions légales.

FAIT EN FRANCE

Le **16 mars 2026**

En un exemplaire original.

Signature de l'associé unique

Mohamed Anis BADA



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire : Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès d'un établissement habilité, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

Ab